



COMMUNE DE MIEUSSY

LA TAXE DE SÉJOUR

LES TARIFS APPLICABLES
AU 1^{ER} JANVIER 2026

Tarification au réel - Numéro d'enregistrement unique obligatoire.

NATURE & CATÉGORIE D'HÉBERGEMENT	TARIF/PERSONNE/ NUITÉE
Palaces	3.00€
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	1.30€
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	1.00€
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	0.90€
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.80€
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes Auberges collectives	0.70€
Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60€
Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0.20€
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air (tarif proportionnel au coût de la nuit HT/personne dans la limite du tarif le plus haut voté par la commune soit 3.00€)	5%



EXONÉRATIONS

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

COMMUNE DE MIEUSSY

1, Place de la Mairie - Hôtel de Ville - 74440 MIEUSSY
04 50 43 01 67 - taxedesejour@mairie-mieussy.com - www.mieussy.fr